



Direction générale des services
Réf. DGS/GM

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Compte rendu affiché le 24 NOV 2020

Date de la convocation : 10/11/2020

Date d'affichage : 10/11/2020

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui court jusqu'au 1^{er} décembre 2020, notamment son article 4 qui précise les modalités d'organisation de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales, L'An deux mille vingt et le dix-sept novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », sise chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité afin de respecter les règles sanitaires en vigueur de distanciation sociale, étant précisé que Monsieur le Préfet en a été informé au préalable et que l'accès au public n'était pas autorisé sauf pour les journalistes ou les personnes qui justifiaient d'un motif professionnel pour y assister.

Etaient présents :

Patrick ADRIEN, Maire ; Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.
Régine DOUX, Conseillère municipale.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, souhaite la bienvenue à Monsieur Houcine SERRAR, Conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Myriam Henri GROS.

L'extrait des délibérations de la séance du 30/09/2020 a été distribué.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 30/09/2020 appelle des observations.

Le compte rendu du Conseil municipal du 30/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des victimes d'attaque terroriste : M. Samuel PATY, professeur à Conflans-Sainte-Honorine, tué le 16/10/2020 et les 3 personnes tuées à la basilique de Nice, le 29/10/2020.

1. BUDGET 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle à l'assemblée délibérante que le Budget Primitif 2020 a été voté le 25 juin 2020 par le Conseil municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des modifications doivent être apportées, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En effet, il s'agit de pouvoir prendre en compte un dysfonctionnement informatique ayant trait au report du résultat au compte 001 de la section d'investissement.

Les restes à réaliser (338 824,83 €) ont été déduits du compte 001 « solde de la section d'investissement » (855 212,37 €) alors qu'ils n'auraient pas dû l'être. Le montant devant ainsi apparaître en 001 est de 855 212,37 € et non de 516 387,54 €.

Ainsi, la prévision de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023 / 650 000 €) apparaît trop importante puisque le montant prévu au 001 a été minoré à cause de ce dysfonctionnement informatique. Il convient donc de rééquilibrer les sections.

En section d'investissement, la somme de 338 824,83 € est rajoutée comme il se doit au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

La somme de 338 824,83 € est retirée du compte 021 « virement de la section de fonctionnement » car devenue inutile pour l'équilibre de la section d'investissement.

Le compte 021 (investissement) et 023 (fonctionnement) étant des comptes miroir, la même somme sera déduite au compte 023.

En section de fonctionnement, la somme de 338 824,83 € est déduite des dépenses prévues au compte 023 « virement à la section d'investissement » (023=021) et finalement répartie entre quatre chapitres de la section à savoir les chapitres 011, 012, 014 et 022.

Enfin, des annulations de permis de construire plus importantes que prévues nous obligent à créditer d'avantage le chapitre 10 « taxe d'aménagement » afin de rembourser le paiement de la taxe d'aménagement aux pétitionnaires. Ces crédits seront transférés du chapitre 21.

L'équilibre général du budget est ainsi maintenu.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 ABSTENTIONS (Jean-Louis Laurent qui a le pouvoir de Jacques Pertek, Houcine Serrar),**

■ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget primitif, telle que présentée dans le tableau ci-joint, permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 25 juin 2020 par délibération n° 2020-06/26, et modifiées par délibération n° 2020-07/30 du 10 juillet 2020, tout en maintenant l'équilibre du budget.

2. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que l'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes en application de l'article L.1617-5 3° du Code Général des Collectivités Territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée jusqu'au complet recouvrement de ces recettes.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées ayant été infructueuses, il est demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeur ces titres non recouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant que le comptable public assignataire de Valréas a établi deux états d'admissions en non-valeur correspondant :

- A la liste n° 4526360215 du 21/09/2020 pour un montant de 3 672,48 € qui comprend :
 - 17 créances relatives à des frais de fourrières (2 105,71 €),
 - 2 créances relatives à des paiements de loyers (baux commerciaux : 576,69 €),
 - 1 créance relative à la redevance d'occupation du domaine public (186 €),
 - 4 créances relatives à des frais de restaurant scolaire (59,90 €),
 - 2 créances relatives à des remboursements de dommages et intérêts (410,06 €),
 - 1 créance relative à des remboursements de sinistres (dégradation mobilier urbain : 94,12 €),
 - 2 créances relatives à des ivresses publiques (240 €) ;
- A la liste n° 4526150215 du 21/09/2020 d'un montant de 107 215,60 € qui comprend :
 - 1 créance relative à des travaux pour compte de tiers (103 998 ,29 €)
 - 1 créance relative à des frais d'avocat (3 217,31 €).

Il s'agit de créances dont le recouvrement apparaît irrémédiablement compromis pour lesquelles le comptable a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour y parvenir mais restées impayées pour différentes raisons (poursuites sans effet, procès-verbal de carence établi par un huissier, plis non distribuables et nouvelle adresse inconnue, créances inférieures au seuil de poursuites, insolvabilité, disparition...).

Considérant que le comptable public a également établi un état de créances dites « éteintes », arrêté le 21/09/2020 pour un montant total de 957 €, qui concerne 2 créances relatives à la redevance d'occupation du domaine public.

Ces créances éteintes ne sont plus recouvrables du fait d'un jugement du tribunal, d'un rétablissement personnel lié au surendettement de particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou d'un certificat d'irréouvrable suite à liquidation judiciaire d'une société, artisan, agriculteur ou commerçant.

Considérant qu'ont été mises en œuvre toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Houcine Serrar),

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes énumérés pour un montant total de 110 888,08 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
- **ADMET** en créances éteintes les titres de recettes énumérés pour un montant total de 957 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 et article 6542 du budget primitif 2020 de la Commune ;

3. VENTE D'UN ENGIN TECHNIQUE « MECALAC 12 MXT »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal qu'en 2016, la Ville de Valréas a acquis un engin de chantier d'occasion de type MECALAC 12 MXT, pour les besoins des services techniques municipaux.

Aujourd'hui, cet engin rencontre des problèmes moteur et hydrauliques trop importants pour assurer une réparation fiable et pérenne dans le temps, à un coût raisonnable.

Considérant que cet engin (numéro de série 27730) répertorié dans l'inventaire communal sous le numéro 01262 aujourd'hui hors d'état de fonctionnement peut être vendu ;

Considérant que la collectivité a reçu une offre d'achat à hauteur de 4 800 euros TTC proposée par la SARL AGRI TP MECA SERVICES, domiciliée zone d'activités « La Grèze » à VALREAS (84600) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la cession d'un engin de chantier de type MECALAC 12 MXT, numéro de série 27730, à la SARL AGRI TP MECA SERVICES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir cet engin de l'inventaire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la recette sur l'article 775 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. AIDE AUX COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – DROITS DE PLACE – EXONÉRATION

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'Instruction NOR BCRZ1100057J du 16 décembre 2011 des Finances publiques relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales n° 11-022-MO,

Vu la délibération n° 2012/32 du Conseil municipal du 19 mars 2012 portant actualisation des tarifs des droits de place des foires et marchés sur la commune de Valréas, à compter du 1^{er} avril 2012,

Considérant le contexte particulier de l'épidémie Covid-19 et les difficultés économiques engendrées par cette crise sanitaire qui impacte également les commerçants non sédentaires,
Considérant les différentes mesures qui ont frappé les commerçants non sédentaires,

Considérant la liste des commerçants non sédentaires redevables des droits de place des foires et marchés,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les commerçants non sédentaires présents sur les marchés hebdomadaires de la commune, les mercredis et samedis matin et ceux détenant un emplacement fixe sur la commune en dehors des marchés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'exonération des droits de place des foires et marchés au profit des commerçants non sédentaires présents sur les marchés hebdomadaires et ceux détenant un emplacement fixe sur la commune en dehors des marchés, pour le deuxième et le troisième trimestre de l'année 2020, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. CONTRAT DE VILLE 2015-2022 – DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES – BILAN 2019 ET PROGRAMMATION 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action sociale, qui expose au Conseil municipal que la Ville de Valréas, le 17 décembre 2015, a signé, avec ses partenaires, un contrat de ville pour la période 2015-2020. Par avenant n°1, la commune a signé le protocole d'engagement renforcé et réciproque, validé en conseil municipal du 17 décembre 2019, prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022 inclus.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, au bénéfice des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Compte tenu de l'implantation du parc locatif social et du découpage administratif en Vaucluse, il a été décidé de réaliser des conventions par commune et par bailleur soit au total 30 conventions pour le département.

Par délibération n° 2016/52 du 12 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, entre la Commune, la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « GRAND DELTA HABITAT » et la Préfecture de Vaucluse, pour la période 2015-2020.

Considérant que la prorogation des contrats de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2019-12/80 du 17 décembre 2019, l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2022 inclus.

Pour 2020, compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et des mesures sanitaires, un comité de pilotage n'a pas pu se dérouler dans les conditions habituelles. Aussi, le bilan 2019 et la programmation 2020 proposés par Grand Delta Habitat ont donc été approuvés par les services de l'Etat, il revient désormais à la Commune de le faire, le bilan 2019 et la programmation 2020 ayant fait l'objet d'un travail concerté entre la Commune et Grand Delta Habitat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MALLET, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** le bilan 2019 et la programmation 2020 du dispositif d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

6. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui expose au Conseil municipal que la commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan (CCEPPG) ont signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Vaucluse un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 et qui arrivait à son terme le 31 décembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions encourageant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Une Convention territoriale globale (CTG) a vocation à se substituer au Contrat Enfance Jeunesse venu à expiration au 31 décembre 2019. La CTG a pour objectif, à l'aube des reconfigurations territoriales, de dynamiser la relation partenariale autour d'un projet social commun. Il s'agit d'une convention cadre, politique et stratégique, qui permet de s'engager sur des champs d'intervention communs entre les CAF de la Drôme et de Vaucluse et la CCEPPG : accès aux droits, inclusion numérique, accueil du jeune enfant, accompagnement des parents, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, logement....

La CTG permet notamment de renforcer la coordination et la transversalité des actions en direction des familles sur le territoire, dans une logique d'investissement social renforcé. Elle facilite la prévision budgétaire pour les gestionnaires des équipements des territoires.

La crise sanitaire n'ayant pas permis de contractualiser ce nouveau dispositif en 2020, le CEJ est donc renouvelé, à titre exceptionnel, pour l'année 2020 de façon à garantir aux collectivités territoriales, pour cet exercice transitoire, le maintien des financements.

Pour ce faire, il est proposé un avenant permettant de prolonger le Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF de Vaucluse, la CCEPPG et les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan jusqu'au 31 décembre 2020 et ce, dans l'attente de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) courant 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme MERY, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse qui lie la CAF, la MSA de Vaucluse, les quatre communes de l'Enclave (Grillon, Richerenches, Valréas et Visan) et la CCEPPG, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer l'avenant au CEJ et le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), dans sa séance du 10 septembre 2020, a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Chaque commune membre de la CCEPPG doit y être représentée.

La CLECT est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert de compétence, le coût net des dépenses transférées, entre les communes membres et la Communauté de Communes. Elle peut également avoir un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétences. Les décisions arrêtées par la CLECT ont notamment une influence sur les attributions de compensation versées à la commune.

Vu la délibération n° 2020-58 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) du 10 septembre 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de 19 élus titulaires et 19 élus suppléants,

Considérant le courrier du Président de la CCEPPG du 28 septembre 2020 relatif à la désignation des délégués de la CLECT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et de M. BARTHELEMY, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

■ **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCEPPG, étant précisé que le vote a lieu à bulletin secret et que le scrutin est un scrutin uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Maire ayant invité les membres du Conseil municipal à déposer leur candidature, Monsieur le Maire ayant constaté que :

- Est candidat au poste de délégué titulaire : Patrick ADRIEN
- Est candidat au poste de délégué suppléant : Christian BARTHELEMY.

Monsieur le Maire ayant invité le Conseil municipal à désigner 2 assesseurs et Mmes Dominique MALLET et Marie-Andrée GAGNIERE ayant été désignées assesseurs, à l'unanimité, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, sous le contrôle des deux assesseurs désignés ci-dessus.

Elus présents :	26
Pouvoirs :	2
Votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletin nul :	0
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Au poste de délégué titulaire : Patrick ADRIEN 26 voix
- Au poste de délégué suppléant : Christian BARTHELEMY 26 voix

A l'issue du vote, **sont désignés** :

- **Délégué titulaire** : Patrick ADRIEN
- **Délégué suppléant** : Christian BARTHELEMY

pour représenter la Commune de Valréas au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG).

8. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN (LOI ALUR)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération, rendant obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017.

La loi ALUR a cependant permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Houcine Serrar),

■ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) ;

■ **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CCEPPG de prendre acte de cette décision d'opposition ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

9. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n° 2020-09/54 du 30 septembre 2020 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;
Vu le Budget de la Commune ;

Considérant :

- qu'il est prévu de recruter par voie statutaire un agent d'accueil/administratif, au sein du Pôle Solidarité - Service Social de la Mairie, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour assurer les missions d'assistante administrative et comptable ;
 - que des postes de titulaires ont été ouverts au conseil municipal du 30 septembre 2020, afin de nommer par voie d'avancement de grade des agents sur des grades supérieurs, suite à la réunion de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui s'est tenue le 12 octobre 2020 ;
 - que cinq de ces postes ont été ouverts à temps complet, alors que les agents concernés par ces avancements sont sur des postes à Temps Non Complet, et qu'il est donc nécessaire de créer ces postes au temps de travail réel des postes ;
- La suppression des postes ouverts à temps complet, qui n'ont pas vocation à être pourvus, sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Technique,
- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 23 novembre 2020 est donc nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint délégué aux Ressources humaines, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **CRÉE à compter du 23 novembre 2020 :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23h45 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33h15 hebdomadaires ;

■ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 23 novembre 2020.

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS AVEC ENEDIS ET EDF

Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, expose au Conseil municipal que, depuis le 17 février 1994, la distribution publique d'énergie électrique est assurée sur le territoire de la Ville de Valréas dans le cadre d'une convention de concession conclue avec Electricité de France par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes (CCEP), pour une durée de 30 ans.

Par délibération du 6 avril 2017, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) a restitué à ses communes membres, dont la Ville de Valréas, la compétence qu'elle détenait en matière d'électrification rurale-éclairage public, laquelle incluait l'exercice des droits d'autorité concédante de la distribution d'électricité.

Cette restitution de compétence a été confirmée par arrêté conjoint des préfets de la Drôme et du Vaucluse en date du 5 février 2018, portant modification des statuts de la CCEPPG à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention de concession citée ci-dessus, prévoit notamment à l'article 2 que les parties se rencontreront en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle en cas de publication d'un modèle de cahier des charges établi dans les conditions prévues par l'article L321-1 du Code des Communes.

Depuis 1994, le dispositif législatif et réglementaire concernant les domaines de l'énergie a connu des modifications importantes notamment au travers des directives communautaires en ouvrant à la concurrence les secteurs de la production et de la fourniture d'électricité.

Ces textes, intégrés au code de l'énergie, ont affecté l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique qui comprenait en 1999 la gestion des réseaux publics de distribution et la fourniture d'électricité.

Depuis 2004, l'activité de distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités d'EDF et deux interlocuteurs sont dorénavant intégrés au contrat :

- ERDF devenue ENEDIS en 2016 pour la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.
- Electricité de France (EDF) pour l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Les concessions de distribution et de fourniture d'électricité répondent à la définition de la délégation de service public. Elles sont exclues du champ des dispositions de la « loi Sapin » applicables aux délégations de service public du fait du monopole institué par la loi aux opérateurs concernés.

Pour exercer sa mission, le gestionnaire de réseau de distribution, ENEDIS perçoit un tarif fixé au niveau national par la commission de régulation de l'énergie (CRE) : le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE). L'opérateur du service public de la fourniture, EDF, se rémunère, quant à lui, par les tarifs réglementés de vente (pour l'essentiel le Tarif Bleu).

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Ce nouveau contrat respecte le modèle de cahier des charges négocié dans le cadre d'un accord national et validé le 21 décembre 2017 par ENEDIS, EDF, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France urbaine.

Lors du bilan de la précédente concession, la commune de Valréas et ENEDIS ont partagé le constat d'un niveau de qualité de la desserte en électricité sur le territoire de la commune satisfaisant.

La durée moyenne annuelle de coupure exprimée en minute pour un client alimenté en basse tension, sur la période des 5 dernières années est de 54.7 mn soit très en deçà de la moyenne nationale (93.4 mn). Il y a par ailleurs moins de 35 clients susceptibles de connaître ponctuellement des chutes de tensions de plus de 10 % par rapport à la tension d'alimentation. Ce constat fait l'objet d'une analyse qui pourra aboutir à une action de renforcement des réseaux si nécessaire.

Il est donc proposé que la commune de Valréas maintienne à ENEDIS et à EDF la concession du service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

Les ouvrages concédés restent propriété de la commune de Valréas. Ils comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique d'électricité existant dans le périmètre de la concession ainsi que toutes les installations de tension strictement inférieure à 50 000 volts qui seront construites à l'exclusion des postes source (cf. article 2 du cahier des charges, article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.322-4 du Code de l'énergie).

En cohérence avec la répartition du contrat précédent, dans le contrat de concession proposé, la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique définie dans l'article 8. Tous les autres travaux sont sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Pour la durée du nouveau contrat, ENEDIS a également intégré un schéma directeur d'investissement qui prévoit :

- dans le respect du cadre législatif, de maintenir un bon niveau de qualité ;
- d'accompagner les projets de développement de la Ville et de répondre aux ambitions de la transition énergétique.

Ce schéma directeur des investissements (SDI) définissant les actions prioritaires pour garantir un bon niveau de qualité de desserte électrique de la concession est annexé au contrat et en constitue une partie intégrante. Ce schéma directeur sera décliné en Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) de 5 ans.

Ces PPI seront établis en concertation avec l'autorité concédante puis soumis à l'avis du Conseil municipal.

Le premier programme d'investissement portera sur la période 2021-2025.

Il se concrétise par les engagements financiers et techniques suivants, étant précisé que les investissements proposés pour ce premier PPI tiennent compte des travaux récents réalisés pour la qualité de desserte de la commune. (Création du poste Source de Montmartel, renouvellement de tronçons HTA en 2018...).

La ville de Valréas bénéficie par ailleurs d'investissements réalisés sur les réseaux desservant les territoires voisins (réseaux HTA au départ du poste source situé sur le territoire de la commune), ou desservis par des ouvrages situés sur d'autres territoires (Poste Source de Dieulefit...).

Ce programme prévoit ainsi un investissement de 185 000 € entre 2021 et 2025 :

- 135 000 € pour l'amélioration du patrimoine du gestionnaire du réseau de distribution ;
- 50 000 € pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement au titre de l'article 8 de la convention ; Il est proposé un montant de 10 k€/an sur la durée du PPI en privilégiant l'effacement des fils nus. Si ce montant n'est pas dépensé annuellement, l'enveloppe cumulée de 50 k€ doit être dépensée à la fin du premier PPI.

Par ailleurs, les investissements réalisés par ENEDIS pour d'autres finalités (raccordement des clients, déplacements d'ouvrages, respect des exigences réglementaires, travaux dans les postes sources, moyens d'exploitation...) ou d'autres types d'ouvrages ne sont pas comptabilisés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** le contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'Énergie électrique aux tarifs règlementés avec ENEDIS et EDF ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer le contrat de concession et tout document relatif à ce dossier.

11. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
28/09/2020	2020-09/27	Location longue durée et maintenance d'un véhicule léger de tourisme essence pour la direction générale des services, auprès du Concessionnaire PEUGEOT – Durée 60 mois – Coût mensuel 179,98 € TTC.
06/10/2020	2020-10/28	Constitution de partie civile et défense des intérêts de la commune Dossier Mme Justine HERROUIN, Gardien brigadier de Police municipale pour des faits du 23/09/2020.
06/10/2020	2020-10/29	Constitution de partie civile et défense des intérêts de la commune Dossier M. Yannick PONCELA, Gardien brigadier de Police municipale pour des faits du 23/09/2020.
06/10/2020	2020-10/30	Constitution de partie civile et défense des intérêts de la commune Dossier M. Wilfried SOYER, Gardien brigadier de Police municipale pour des faits du 23/09/2020.
09/10/2020	2020-10/31	Formation préparatoire « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) » dispensée par l'organisme ODF FORMATION, à 1 agent des services techniques municipaux, le 05/11/2020 – Coût 120 € TTC.
21/10/2020	2020-10/32	Acquisition d'un columbarium pour le cimetière communal sis quartier « La Romezière », auprès de la société GRANIMON (57503 SAINT AVOLD) – Coût 6 933,60 € TTC.
13/10/2020	2020-10/33	Contrat de services Fibre pour le support du réseau WIFI public communal avec la société AB.COM.SERVICES – Durée 60 mois Coût : 65 € HT/mois pour l'abonnement mensuel + 100 € HT/mois pour la maintenance de l'installation.
19/10/2020	2020-10/34	Opération de fossoyage sur 10 concessions aux cimetières municipaux « Marie Vierge » et « La Romezière », par la société PF VALREASSIENNES - Maison PHILPPA. Coût 8 880 € TTC.
26/10/2020	2020-10/35	Formation Recyclage CACES R486 Catégorie B Nacelle dispensée par l'organisme SECURITE MANUTENTION, à 2 agents des services techniques municipaux, le 10 et 11/12/2020 – Coût 500 € TTC.
01/10/2020	2020-10/36	Conclusion d'un bail commercial dérogatoire pour des locaux de propriété communale, sis 17 rue Saint Antoine à Valréas avec Mme BERNARD-ROUSSIN – Enseigne « PLANÈTE BÉBÉ », du 01/10/2020 au 30/09/2021 – Montant du loyer : 300 €.
30/10/2020	2020-10/37	Marché public n° 021/2014 – Marché de prestation intellectuelle pour conduire la révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valréas – Avenant n° 3 – Fin au marché avec la société LATITUDE Urbanisme-Environnement-Paysage à SAIN-BEL (69).
30/10/2020	2020-10/38	Marché public n° PI_2020_07 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Finalisation - attribué à la société LATITUDE Urbanisme Environnement-Paysage à SAIN-BEL (69) Coût des prestations : - pour le marché forfaitaire « marché ordinaire » : 21 300 € HT - pour la partie « accord-cadre à bons de commandes » : 18 650 € HT maximum, pour la durée totale du marché, soit 4 ans fermes.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis LAURENT qui fait part de ses observations puis lui répond.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h20**.

La secrétaire de séance,
Sibylle GENESTON
Conseillère municipale.



Le Maire,
Patrick ADRIEN



